

ENTENTE AIGLONNE

Au Conseil Communal d'Aigle

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis municipal n° 2021-13 du lundi 3 mai 2021 (et non 2020) relatif à la création d'une Fondation d'Aigle pour l'art et la culture

Rapport de minorité

L'acceptation, par le Conseil communal, du préavis no 2021-13 tel que présenté par la Municipalité au 3 mai 2021, à savoir

- **sans les statuts définitifs de la Fondation à créer**
- **sans un inventaire exhaustif des œuvres de propriété communale qui seraient données à la Fondation**

Cet inventaire devrait comporter, pour chaque œuvre, sa fiche technique, et préciser de quel don, de quel legs ou de quelle acquisition elle provient, avec dates et prix pour les œuvres achetées par la Commune.

- **sans un inventaire exhaustif de l'ensemble de la collection d'œuvres d'art propriété de la Commune**

En effet, seul un tel inventaire d'ensemble est en mesure de faire connaître aux Conseillers le place et le poids, artistique et financier, qu'occupent, dans le patrimoine artistique de la Commune, les « diverses œuvres des peintres Frédéric Rouge et Marie-Joseph Orgiazzi » (statuts) que la Municipalité s'apprête à céder à la Fondation.

- **sans le nom des personnes qui constitueront le Conseil de la Fondation, déjà connues selon la réponse de M. le Syndic à la question d'un commissaire**

Sans examen attentif de ces éléments, le Conseil entérinerait les faits suivants :

- La Commune d'Aigle abandonne la responsabilité de posséder et de mettre en valeur la part la plus historique et la plus emblématique de son patrimoine artistique, à savoir sa collection Frédéric Rouge, bourgeois d'honneur de notre ville, dont les œuvres figurent au Musée cantonal des Beaux-Arts, au Musée de Schaffhouse, au Musée Jenisch de Vevey.

- La Commune d'Aigle renonce au projet de fédérer elle-même ses citoyens autour de l'ensemble de sa collection artistique, et ce avec le budget et les structures culturels déjà financés et déjà en place.

- La Commune d'Aigle renonce, à l'égard de sa propre population, à des expositions de ses propres collections dans les locaux qui lui appartiennent et dont elle assume de toutes façons déjà les frais, par exemple la salle de l'Aiglon, l'ancienne Migros de la Place du Marché, les anciens abattoirs, la halle des Glariers (encore debout !), et – pourquoi pas ? – les bâtiments scolaires en période de vacances...

Sans parler de la diffusion de nos collections en commençant par les espaces d'exposition du Chablais.

- La Commune d'Aigle renonce à envisager une politique d'échange d'expositions avec des structures sœurs, telles le musée Burnand à Moudon, la Maison Forel à Morges...

- A plus longue échéance, la Commune d'Aigle renonce définitivement à constituer un Musée pour réunir, rendre visibles et partager avec le tourisme le plus large des œuvres véritablement représentatives de notre terroir.

Remarques sur le texte du préavis :

- chapitre 2, page 2 : Effectivement, la Commune d'Aigle a bien œuvré pour l'œuvre de Frédéric Rouge par la constitution de l'Espace Rouge à la Maison de la Dîme. La Fondation Rouge lui en est reconnaissante. Rappelons toutefois que cet Espace Rouge a été supprimé. **Ce qui avait été donné a été repris.**

- chapitre 3, page 2 : Le préavis allègue « les ressources limitées » de la Commune. Toutes les ressources sont toujours limitées, et surtout les plus gigantesques. **Il appartient au Conseil de décider s'il veut « externaliser » la responsabilité de son patrimoine artistique** et de sa politique future concernant les Beaux-Arts.

- chapitre 4, page 3, points 4 et 5, la Fondation aura notamment comme but « de rendre le patrimoine culturel et artistique d'Aigle accessible à sa population », « de soutenir toutes initiatives favorisant l'accès de la population à l'art et à la culture » : **il s'agit là d'une tâche basique de la Commune elle-même**, à accomplir avec ses propres structures et son propre budget. Si le commun, par l'organe du Conseil communal, fait le choix clair et délibéré de se refuser à cette tâche, il doit d'abord pouvoir prononcer clairement son éventuel désintérêt envers ces collections existantes et leur promotion auprès de la population.

- chapitre 5, page 3, le préavis mentionne les risques de dispersion des œuvres. Comment la Commune, qui depuis de nombreuses années a accepté des dons d'œuvres d'art tout en poursuivant parallèlement une politique d'achat, n'aurait-elle pas la responsabilité entière et irréductible de leur assurer une conservation irréprochable – ce qui est le cas – ; de les maintenir regroupées en tant que bien patrimonial communal unique et inaliénable ; de les faire connaître à chaque citoyen, en les présentant progressivement sur le site de la Commune et par son bulletin d'information usuel ?

- chapitre 7, page 4, le préavis allègue l'exemple de la ville de Nyon pour une fondation analogue. Or Nyon est plus que deux fois plus grand qu'Aigle, déjà doté de trois musées indiscutablement importants, sans parler de tout ce que sa situation a d'opposé à la nôtre. Moudon, par contre, avec un tiers d'habitants de moins qu'Aigle, vient d'acheter à l'Etat de Vaud le Musée Burnand, et ce pour 1,8 mio.

- 18 des 38 œuvres de Frédéric Rouge en propriété communale ornent les locaux les plus officiels de l'Hôtel-de-Ville. S'agit-il de les enlever ?

Remarques sur les futurs statuts de la future Fondation

- La Fondation Frédéric Rouge, comme co-fondatrice, devrait avoir deux membres de la famille du peintre au Conseil de fondation

- En toute reconnaissance de la validité de l'œuvre de Marie-Joseph Orgiazzi, il ne semble pas suffisamment pertinent de la mettre sur un pied d'égalité avec celle de Frédéric Rouge. Seule l'épreuve du temps pourra le faire et éventuellement susciter des experts de cette œuvre

- Les statuts de la future Fondation devraient garantir le caractère inaliénable des œuvres dont elle aura été dotée.

En vertu de ce qui précède, le présent rapport de minorité a l'honneur de vous demander, Mesdames et Messieurs les Conseillers, le renvoi en Municipalité du préavis no 2021-13 du 3 mai 2021, aux fins d'un retour devant le Conseil avec les annexes souhaitées.

Anny Hertig